

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	19 mai 2026
Nbre de présents	: 20	Convocation du	12 mai 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	13 mai 2026
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le mardi 19 mai deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, B. GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER

Absents non représentés : Delphine LOUANTIER

Absents représentés : M. GUILLAUME donne pouvoir à S. LEBERRURIER, O. MALSASSIS donne pouvoir à L. YVRAY Formant la majorité des membres en exercice.

---

**Objet : ADMINISTRATION :**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2026**

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du **9 avril 2026**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du **9 avril 2026**

---

**Objet : Commission Communale des Impôts Directs : liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants**

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, notamment le paragraphe 3 précisant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts directs est la même que celle du Conseil Municipal ;
- Considérant que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de proposer à Monsieur le Directeur Général des Services Fiscaux, comme membres titulaires et membres suppléants, la liste des contribuables ci-après :

Membres titulaires	Catégorie	Membres suppléants	Catégorie
1 – LESOUEF Jacques	TF	1 – GARBI René-Marc	TF
2 – BULTEY Vincent	TF	2 – BURES Karine	TF
3 – DEMORTREUX Dominique	TF	3 – CARVILLE Annick	TF
4 – COSTIL Michel	TF	4 – MAUDUIT Sophie	TF
5 – BERNOUIS Philippe	TF	5 – SENEAL Catherine	TF
6 – DELASALLE Daniel	TF	6 – DANJOU Yannick	TF
7 – SIMON Annick	TF	7 – BAZIN Pascale	TF
8 – HOUIVET Juliette	TF	8 – VALEGANT Hervé	TF
9 – BIDERRE Guillaume	CFE	9 – LE PRIELLEC Tanguy	CFE
10 – DAON Guillaume	CFE	10 – GASSON Lionel	TF
11 – GUILBERT Delphine	TF	11 – LOPEZ Marie-Agnès	TF
12 – CLAVIER Bernadette	TF	12 – SEVIN Régine	TF
13 – BOURGE Alain	TF	13 – GASSON Catherine	TF
14 – LECOSSU Laetitia	TF	14 – YVRAY Lionel	TF
15 – MONTAUBAN Luc	TF	15 – HAURET Christian	TF
16 – ROUVELIN Yvan	CFE	16 – BOUVRY Dominique	TF

---

#### Objet : Désignation d'un correspondant défense

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire relative à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux,
- Considérant la nécessité de renforcer le lien entre la Nation à l'échelle locale et ses forces armées,
- Considérant le rôle du correspondant défense comme interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires et comme relais d'information auprès des administrés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de correspondant défense :  
Monsieur David DELALANDE, conseiller municipal.
- **DIT** que le correspondant défense a pour mission notamment de relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants ; de participer à la promotion de l'esprit de défense ; de faciliter les relations entre la commune, les forces armées et les institutions concernées.
- **PRECISE** que la présente désignation prendra effet à compter de ce jour et pour la durée du mandat municipal.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services de l'État compétents.

---

#### ➤ **Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement annexe fixe notamment :

- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires.

Benoît GANDIN demande si une personne du public ou la presse peuvent filmer ou enregistrer une séance de conseil municipal.

Lionel YVRAY répond que les conseillers municipaux ne peuvent pas s'y opposer car les séances sont publiques et que les élus ne peuvent pas refuser d'être filmés ou enregistrés lorsqu'ils interviennent dans l'exercice de leur mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

---

**Objet : conditions de prise en charge du coût de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées du territoire communal**

- Le frelon asiatique, espèce exotique envahissante classée au niveau national, constitue une menace pour la biodiversité, notamment pour les populations d'abeilles, ainsi qu'un risque sanitaire pour la population ;
- Face à la prolifération de cette espèce sur le territoire communal, la commune souhaite accompagner les habitants dans la lutte contre ce nuisible en organisant ou en prenant en charge les interventions de destruction des nids situés sur les propriétés privées ;
- Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, espèce invasive présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour la biodiversité ;
- Considérant les demandes croissantes d'intervention pour la destruction de nids sur des propriétés privées du territoire communal ;

*Mme Alexandra GREVIR, dont le conjoint est concerné par l'objet de la présente délibération, ne participe ni aux débats ni au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge le coût total de la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées, sous réserve qu'il s'agisse exclusivement de nids de frelons asiatiques avérés ;
- **DIT** que le caractère avéré du nid de frelons asiatiques devra être attesté par le désinsectiseur intervenant ;
- **PRECISE** que la destruction de tout autre type de nid n'entre pas dans le champ de cette prise en charge et reste intégralement à la charge du demandeur ;
- **DIT** que toute demande d'intervention devra être adressée aux services municipaux selon les modalités définies par le Maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet : Service de restauration scolaire : conditions de facturation à compter de septembre 2026**

- Vu la délibération du 17 juillet 2023 décidant de confier la fourniture des repas du service de restauration scolaire au syndicat intercommunal du CEG de Villers-Bocage ;
- Vu les délibérations du 26 mai 2025 et du 27 octobre 2025 fixant les tarifs de restauration scolaire à partir de septembre 2025 ;
- Vu les délibérations des communes rattachées décidant de leur participation respective aux prix des repas payés par leurs familles ;

Madame le Maire informe que le marché de fourniture de repas en liaison chaude porte le prix de revient du repas à 6,97 € à la place de 6,76 € actuellement. Cette hausse s'explique par l'augmentation des prix des produits alimentaires, du coût du personnel ainsi que par la baisse de fréquentation de ce service.

Madame le Maire propose de :

- Fixer le nouveau prix de repas à 6,97 €.
- De réduire l'évolution du tarif pour les élèves domiciliés à Villers-Bocage par le biais d'une participation supportée par le budget principal.
- De différer la fixation des tarifs pour les élèves domiciliés dans une commune rattachée (Amayé-Sur-Seulles, Maisoncelles-Pelvey, Saint-Louet-Sur-Seulles, Tracy-Bocage) à la décision des conseils municipaux respectifs concernant l'éventuelle participation des budgets communaux.
- De fixer, pour les élèves domiciliés dans une autre commune extérieure, un tarif équivalent au prix de revient.

Les tarifs deviendraient ainsi :

	TARIF ACTUEL	Participation actuelle du budget principal	TARIF PROJETE	Participation projetée du budget principal
Elève domicilié à Villers-Bocage (fréquentation habituelle)	4,73 €	2,03 €	4,75 €	2,22 €
Elève domicilié à Villers-Bocage (fréquentation occasionnelle)	6,41 €	0,35 €	6,50 €	0,47 €
Elève domicilié dans une commune extérieure autre que dans une commune rattachée (habituel ou occasionnel)	6,76 €	-	6,97 €	-
Accueil d'un enfant apportant son panier repas (dans le cadre d'un PAI)	2,00 €	-	2,05 €	-

Jérôme GOUET demande à quel montant s'élève le budget de ce service. Il s'élève à 207 535 € sur l'année 2025. Ce montant comprend notamment l'achat des repas, le coût du personnel, les fluides, les assurances.

Jérôme GOUET demande pourquoi on ne fait pas payer les repas occasionnels à 6.97 €. Madame le Maire indique que la différence du prix entre les fréquentations habituelles et occasionnelles sert à dissuader les parents d'utiliser de manière ponctuelle ce service mais il lui semble logique de réduire le coût du repas pour les Villersois.

Lionel YVRAY dit que la participation de la commune pour aider les familles Villersaises est assez importante.

Madame le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un geste non négligeable de la part de la commune pour aider ses familles.

Elle fait savoir que la commune achète des repas en liaison chaude préparés par la cuisine centrale du collège de Villers-Bocage. Pour ce faire, un agent communal est mis à disposition pour la préparation journalière d'environ 200 repas. Au total la cuisine du collège confectionne environ 700 repas par jour qui sont de qualité et avec un avis de diététicienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider cette proposition et de rendre ces tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- **PREND ACTE** que les tarifs des élèves domiciliés dans les communes rattachées seront fixés lors d'une prochaine séance.

---

**Objet : Tarifs des services périscolaires**

Vu la délibération du 26 mai 2025 fixant les tarifs des services périscolaires ;

Jérôme GOUET pense que les différents tarifs ne sont pas très clairs pour les parents.

Madame le Maire indique qu'auparavant la commune avait fait un tarif unique puis, à la demande des familles, des tarifs avec des tranches horaires ont été décidés. Cédric MARIE ajoute que certains parents voulaient même des tarifs au ¼ d'heure ou à la ½ heure. Il ajoute que la plupart des parents arrivent vers 16h45/17h00 et paient donc le premier forfait. Concernant la garderie du matin, il s'agit bien d'un forfait facturé quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant. Catherine PAC demande pourquoi il y a 1 € de différence entre le tarif de l'étude surveillée et celui de la garderie du soir en maternelle. Cédric MARIE indique que cette différence tient au nombre d'agents encadrant ces services et au nombre d'enfants y participant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de maintenir les tarifs des services périscolaires comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

	Tarifs applicables au 01/09/2026
Tarif garderie maternelle matin	2,20 €
Tarif garderie maternelle soir	3,50 € de 16h15 à 17h30 3,30 € de 17h30 à 18h30
Tarif garderie élémentaire matin	2,20 €
Tarif étude surveillée élémentaire soir	2,50 € de 16h15 à 17h30 1,20 € de 17h30 à 18h30

➤ **PRECISE** qu'au-delà de 18h30 tout dépassement sera facturé 3 € pour la garderie maternelle du soir et pour l'étude surveillée élémentaire du soir.

---

**Objet : Précision de la délégation accordée au Maire en matière d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux**

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2026-022 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Vu la lettre d'observation émanant de Monsieur le sous-préfet de Vire ;
- Considérant qu'il convient de préciser les limites dans lesquelles s'exerce cette délégation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

- ☞ De procéder, au nom de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne :
  - les permis de démolir,

- les permis de construire,
- les déclarations préalables,
- les permis d'aménagement.

lorsque le montant des travaux correspondants ne dépasse pas 1 000 000 € HT.

- **DIT** que Madame le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;
- **AJOUTE** que la présente délibération annule et remplace les dispositions du 20°) de la délibération n° 2026-022 du 20 mars 2026.

---

**Objet : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00/35h00 au sein du service technique pour assurer les fonctions d'adjoint au service environnement.

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, compte tenu notamment de son expérience.

Considérant cette nécessité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi à compter de mai 2026 :

un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 35h00/35h00 ;

**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

## QUESTIONS ORALES

- ⇒ Une reprise de voirie en point à temps a été faite par Pré-Bocage Intercom sur le Bd du 13 juin 1944 en raison du mauvais état de cette voie. Les parkings proches de l'entreprise ELIVIA ont également été repris.
- ⇒ Des personnes collant des affiches publicitaires sur du mobilier urbain ont été reprises en leur mentionnant que cela était interdit.
- ⇒ Des règles ont été décidées en conseil municipal concernant la pose de panneaux publicitaires au niveau du terrain d'honneur de foot. Ces règles vont être rappelées au club.
- ⇒ NEXITY va être informé que l'éclairage public de la phase 1A de la ZAC Fontaine Fleurie/Ecanet ne fonctionne pas correctement.
- ⇒ INOLYA va être relancé sur l'entretien des espaces verts autour des immeubles de la rue des Sauts Cabris.
- ⇒ La commune rencontre des difficultés pour recruter un agent de police municipale. Durant ce temps, les gendarmes interviennent à la demande du maire.
- ⇒ Le cirque ZAVATTA va s'installer courant juin sur un terrain au Nord de la zone d'activités. Il sera présent 1 semaine avec 3 représentations.
- ⇒ Au sujet de la possibilité d'avoir un véhicule sponsorisé mis à disposition des associations de Villers-Bocage, Il est précisé que les associations affiliées à une fédération dépendent de Pré-Bocage Intercom. De ce fait, la commune ne peut pas mettre un véhicule à disposition d'une association qui ne dépend pas de son ressort. Ce sujet va être évoqué au sein de la communauté de communes.
- ⇒ La création d'un parking poids-lourds va être abordé avec la communauté de communes.
- ⇒ La mise à disposition par la commune de vélos électriques n'est pas envisagée. En effet, Villers-Bocage n'est pas une ville suffisamment étalée pour proposer ce service. Il semble plus opportun qu'un commerçant se saisisse de ce sujet.

## Registre des délibérations du 19 mai 2026

N° Délibération	Objet	Vote
2026-039	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026	A l'unanimité
2026-040	Commission Communale des Impôts Directs : liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants	A l'unanimité
2026-041	Désignation d'un correspondant défense	A l'unanimité
2026-042	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	A l'unanimité
2026-043	Conditions de prise en charge du coût de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées du territoire communal	A l'unanimité
2026-044	Service de restauration scolaire : conditions de facturation à compter de septembre 2026	A l'unanimité
2026-045	Tarifs des services périscolaires	A l'unanimité
2026-046	Précision de la délégation accordée au Maire en matière d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux	A l'unanimité
2026-047	Création de poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	A l'unanimité

### Etaient présents :

S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, S. MARY, C. MARIE adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L.YVRAY, M. GOUDE, B.GANDIN, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P.GESLIN, C. PAC, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER

### SIGNATURES :

Madame Le Maire



A circular official seal of the Mairie de Villers-Bocage, Calvados, is positioned to the left of a large, flowing handwritten signature in blue ink.

Le secrétaire de séance



A circular official seal of the Mairie de Villers-Bocage, Calvados, is positioned to the left of a large, stylized handwritten signature in blue ink.